

Processus de reconnaissance des acquis professionnels

Pour qui?

Le processus de reconnaissance des acquis professionnels s'adresse aux professionnels formés à l'extérieur du Québec possédant plus de 8 ans d'**expérience avancée et diversifiée en comptabilité**. Il n'est proposé qu'aux demandeurs dont l'expérience et la formation sont jugées suffisantes par l'Ordre à la suite de l'analyse de leur dossier.

Pourquoi?

Le processus de reconnaissance des acquis professionnels sert à analyser l'ensemble des acquis expérimentiels et académiques dans le but de déterminer si les compétences sont acquises afin d'établir un **parcours personnalisé**.

Objectif du processus

L'objectif du processus de reconnaissance des acquis professionnels est de permettre aux professionnels formés à l'extérieur du Québec de débiter le Programme de formation professionnelle (PFP) CPA par la voie du **Programme national CPA** en ayant acquis les mêmes compétences que les autres candidats à la profession.

Le principal avantage de ce processus est l'obtention du parcours personnalisé qui permet au postulant d'accéder plus facilement et rapidement au titre de CPA.

Caractéristiques du processus

- Le processus de reconnaissance des acquis professionnels a été conçu en conformité avec la **Grille de compétences des CPA** et les exigences du **Règlement en cours sur les équivalences**.
- Le processus utilise comme principal outil un **formulaire d'auto-évaluation** qui doit être rempli par le postulant.
- Le formulaire d'auto-évaluation est complexe et demande, de la part du postulant, un investissement considérable en termes de temps. Des échéanciers de collaboration seront établis en début de processus.
- Les réponses fournies dans le formulaire permettent de faire une analyse complète des acquis académiques et expérimentiels du postulant. L'analyse permet d'évaluer si les compétences sont acquises en totalité ou partiellement. Il ne s'agit pas d'une analyse séquentielle, mais d'une analyse d'ensemble qui se rapporte à tout le parcours. Cela signifie qu'il est possible que des cours préalables de mise à niveau soient nécessaires ou que des stages ne soient pas entièrement reconnus. Lorsque les compétences sont acquises, des exemptions peuvent être accordées.
- Méthodologie employée lors de l'analyse :
 - Identification des tâches en lien avec les compétences ciblées
 - Analyse de la complexité, de la fréquence et de l'autonomie par rapport aux tâches en lien avec les compétences ciblées
 - Analyse du nombre d'heures de cours suivies en lien avec les compétences ciblées, du contenu des cours, du nombre des crédits obtenus, etc.

Accès au processus

L'admissibilité au processus de reconnaissance des acquis professionnels est déterminée au cours de l'analyse du dossier de demande d'équivalence de formation. Les postulants doivent donc fournir tous les documents exigés, y compris la liste de cours préalables délivrée par l'une des universités reconnues par l'Ordre.

Veuillez noter que des documents ou des renseignements supplémentaires pourraient être demandés au cours de l'analyse du dossier pour déterminer l'admissibilité à ce processus, et que des frais additionnels peuvent s'appliquer, le cas échéant.

Si le postulant répond aux critères d'admissibilité du processus de reconnaissance des acquis professionnels, l'Ordre lui offrira de remplir le formulaire d'auto-évaluation.

Équivalence de formation avec le processus de reconnaissance des acquis professionnels

